



MOBILIER COMMUNAL / MILCOLOR

REGLEMENT INTERIEUR

ART I : La commune d'Eslettes met à disposition, sur réservation, du mobilier communal (10 tables ,30 chaises). Par délibération, le prix de la location est fixé à **120€**. Cette location est sous votre responsabilité. Vous devrez nous fournir une attestation d'assurance en cours de validité garantissant votre responsabilité civile lors de l'utilisation du mobilier dans la salle dénommée Dragibus au Milcolor.

ART II : Un chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, de **750€**, sera demandé qui garantira l'utilisation du matériel et qui vous sera restitué après vérification de celui-ci ainsi que de l'état des locaux.

ART III : Par principe, les demandes émanant des associations communales et l'intérêt collectif sont prioritaires aux demandes individuelles.

ART IV : La mise à disposition du mobilier est assurée par les employés communaux. L'accès au local de rangement de la grande salle Dragibus au Milcolor est **strictement interdit d'accès au public**.

ART V : Toutes des demandes de réservation doivent être enregistrées, par écrit, auprès du personnel du secrétariat de mairie. La réservation du mobilier doit respecter un délai minimum de 15 jours et maximum de 3 mois avant la date de mise à disposition.

ART VI : Toute réservation deviendra effective après enregistrement de celle-ci sur la fiche de demande de réservation. La demande sera validée sous condition de paiement de la caution et du coût de la mise à disposition (paiement en chèques à l'ordre du Trésor Public) et de la production d'une attestation d'assurance.

ART VII : Le tarif de la mise à disposition du mobilier et les conditions du fonctionnement de ce service sont fixés par délibérations du conseil municipal. La responsabilité de la commune ne peut être recherchée en cas d'incidents survenus lors de l'utilisation de ce mobilier.

ART VIII : Les clés, les consignes de fonctionnement et un état des lieux seront réalisés le jour de la mise à disposition du mobilier dans la salle Dragibus du Milcolor. A l'issue, de cette visite, les clés vous seront confiées.

ART IX : La salle et les sanitaires devront être rendus et état de rangement et de propretés irréprochables. Les abords du Milcolor doivent demeurer propres.

ART X : La salle doit être libérée à 19 h. Toutes les issues doivent être vérifiées et fermées. La salle doit être **MISE SOUS ALARME** lors de votre départ. La restitution des clés doit s'effectuer, au plus tard, le jour d'ouverture du secrétariat de mairie suivant la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé en votre présence pour s'assurer que les lieux sont en état.

ART XI : La réglementation **interdit strictement de fumer** à l'intérieur du Milcolor. Nous vous demandons de porter une attention particulière au revêtement de sol.

ART XII : Il est **INTERDIT DE CUISINER** et d'**UTILISER DES FUMIGENES** au Milcolor pour raisons de sécurité et de détecteur de fumée.

ART XII : Vous remettrez un exemplaire de ce règlement revêtu de votre signature précédé de la mention « lu et approuvé sans réserve ».

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et en approuver les termes

A Eslettes, le

Lu et approuvé sans réserve

Signature :